Allemagne : Merkel autorise le président turc Erdogan à poursuivre en justice un humoriste allemand (Màj : il risque 3 ans de prison)

16/04/2016 à 12h24



16/04/2016

Berlin a autorisé vendredi 15 avril la demande de poursuites pénales d'Ankara contre Jan Böhmermann, un humoriste allemand ayant traité le président turc de zoophile. L'affaire empoisonne les relations avec la Turquie, partenaire crucial pour juguler l'afflux des migrants en Europe.

Côté pile, la chancelière Angela Merkel a elle-même annoncé après une semaine de tractations son "autorisation" pour que le parquet engage une procédure contre le satiriste Jan Böhmermann pour "*insulte à un représentant d'un État étranger*" (art. 103 du code pénal), délit passible de trois ans de prison et qualifié par certains de crime anachronique de "lèse-majesté".

Côté face, elle a jugé l'article en question obsolète et promis sa suppression en 2018. Semblant devancer les critiques, Angela Merkel a tenu à souligner qu'autoriser cette procédure ne signifiait pas que le comédien était coupable ni que les limites de la liberté d'expression avait été atteintes.

15/04/2016

La Turquie a porté plainte après la diffusion, à la télévision allemande, d'une satire insinuant la pédophilie et la zoophilie du président Recep Tayyip Erdogan. Berlin a annoncé, ce vendredi, soutenir la demande turque de poursuites, mais aussi sa volonté de faire supprimer l'article du code pénal à l'origine de cette plainte.

> *Erdogan peut-il faire condamner un satiriste allemand? Berlin a approuvé, ce vendredi, la demande d'Ankara de poursuivre Jan Böhmermann. Le parquet allemand avait ouvert lundi une enquête préliminaire après le dépôt d'une vingtaine de plaintes. En cause, la diffusion, fin mars, par la chaîne publique ZDF-neo, d'un poème satirique traitant le président turc de zoophile et de pédophile.*
>
> *La plainte pourrait aboutir en vertu de l'article 103 du code pénal, qui prévoit un maximum de 3 ans d'emprisonnement pour "insulte d'une personne privée visant des représentants ou des organes d'un Etat étranger". Mais pour que des poursuites soient engagées, l'Etat concerné doit les réclamer et le gouvernement allemand doit ensuite les autoriser, avant de laisser le parquet compétent trancher.*

L'Express